

VILLE DE BEAURAING
Sections de
Froidfontaine et Vonêche

**Vente publique aux enchères
de
101 lots de bois de chauffage
de l'exercice 2019**

**Le mercredi 12 décembre 2018
à 18 heures en la salle des Mariages de
l'Hôtel de ville à Beauraing**

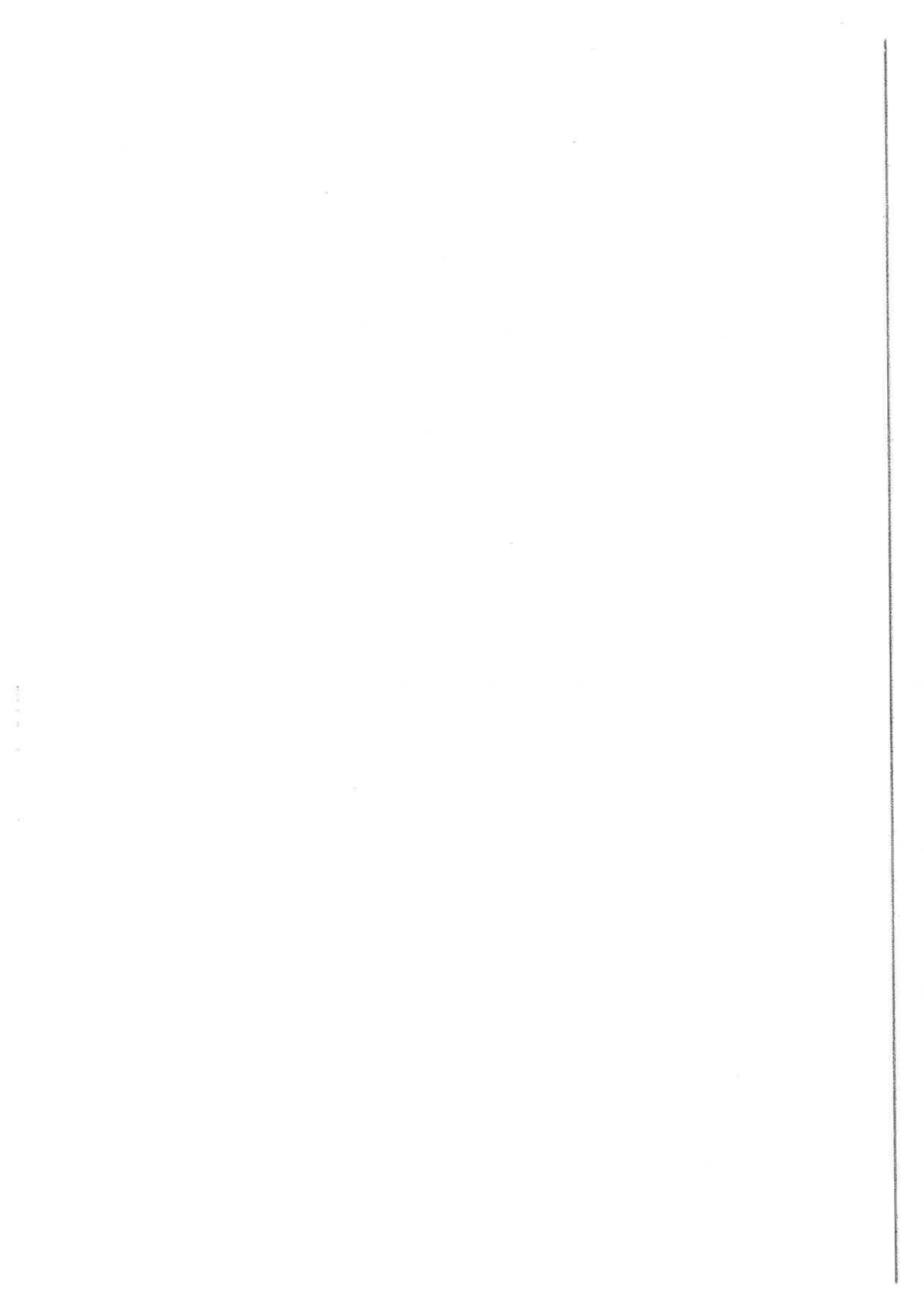
**Remarque importante : paiement sur place, uniquement par
Bancontact le jour de la vente ou à la Recette communale
dans les 10 jours calendrier après la vente.**

Un exemplaire du catalogue peut être obtenu
à la Maison Communale

Les lots impayés ou invendus seront remis en vente
le lundi 28 janvier 2019 à 18h00 à la salle des mariages de
l'Hôtel de ville.

Renseignements :

Mr LEMAIRE Alain : 0477/78.14.99 ;
Mr TRIGALET Philippe : 0477/78.14.95



Ville de BEAURAING
Ventes de bois de chauffage de l'exercice DNF 2019
Clauses particulières principales

La vente a lieu à l'intervention du Collège communal de BEAURAING :

- aux clauses et conditions du cahier général des charges (CGC) pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne. Ce cahier des charges est annexé à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 juillet 2016 modifiant l'AGW du 27/05/2009 relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier (publié au Moniteur belge le 4 septembre 2009). Il est consultable auprès de la Ville de BEAURAING ou au bureau du Cantonement de BEAURAING (rue Vieille, 58 à 5570 BEAURAING). Il peut être consulté sur Internet : http://environnement.wallonie.be/dnf/dagf/forets_subordonnees.pdf ;
- aux clauses et conditions particulières principales ci-dessous ;
- en conformité avec les règlements en vigueur, notamment les dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008 et de ses arrêtés d'exécution.

Les conditions reprises ci-après, rappellent certains clauses du cahier général des charges, certains articles du code forestier et les complètent par quelques conditions particulières d'exploitation.

Dispositions générales et organisation de la vente

Article 1 – En application du cahier général des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne, la vente de bois de chauffage par la commune de Beauraing sera faite aux enchères.

Article 2 – La vente se déroulera dans l'ordre indiqué au catalogue.

L'adjudication est faite au plus offrant et dernier enchérisseur. Les enchères sont ouvertes sur la mise à prix fixée par le Collège communal, sur proposition des Agents forestiers.

Les lots pour lesquels aucune offre n'a été faite ou fut insuffisante pourront être retirés de la vente et être remis en vente ultérieurement.

Article 3 – Lors du premier tour, la vente de bois de chauffage sera réservée aux seuls ménages domiciliés sur le territoire de la commune de Beauraing le jour de la vente, étant entendu que toute personne domiciliée à la même adresse fait partie d'un même ménage.

Les lots n'ayant pas été adjugés lors du premier tour seront remis en vente lors d'un second tour qui sera ouvert à toutes personnes physiques et personnes morales, domiciliées ou non sur le territoire de la Commune. Cette vente supplémentaire comportera éventuellement d'autres lots.

Article 4 – Lors du premier tour, un seul lot par ménage sera adjugé, étant entendu qu'il ne peut y avoir qu'un seul ménage par habitation.

Si plusieurs lots devaient être adjugés à des personnes ayant leur domicile à la même adresse, l'adjudication de la totalité de ces lots serait annulée. Les sommes payées pour ces adjudications ainsi annulées seront remboursées dans le mois qui suit l'approbation de la vente par le Collège communal, et les lots remis en vente ultérieurement.

Les résineux vendus lors des ventes de bois de chauffage ne sont pas concernés par cette limitation.

Lors du second tour, le nombre de lots adjugés par acheteur n'est pas limité.

Article 5 – Ne pourront faire offre, que ce soit lors du premier ou du second tour, que les seules personnes âgées d'au moins dix-huit ans présentes dans la salle lors de la vente. Aucune procuration ne sera acceptée, exception faite pour les personnes pouvant prouver leur incapacité à être présentes à la vente par la remise, lors de l'adjudication :

- d'un formulaire « Procuration – Vente de bois de chauffage » complété et signé (ce formulaire peut être retiré préalablement au guichet de l'Administration communale) ;
- d'un certificat médical attestant de cette incapacité à être présentes ou d'une attestation de présence obligatoire au travail délivrée par l'employeur.

N'est autorisée qu'une seule procuration par personne présente.

Objet de la vente

Article 6 – Les coupes de futaie dans les futaies-sur-taillis et dans les futaies pleines feuillues et résineuses sont vendues par lots d'arbres suivant les indications du catalogue, sans garantie de volume, mais bien de nombre, catégorie de grosseur et essence, ou par portions dans les coupes de taillis ou de taillis-sous-futaie. Les lots ou portions sont vendus sans garantie de qualité ni de vices ou défauts cachés.

En cas de contestation de ces dispositions, les réclamations sont à faire valoir auprès du Chef de cantonnement avant tout début d'exploitation, sous peine d'irrecevabilité.

Paiement – garantie - caution

Article 7 – Le paiement des lots adjugés se fera soit en séance par carte bancaire, soit dans les 10 jours calendrier après la vente, auprès du Receveur régional, sans autre avis de paiement (art. 19 du CGC). La somme due par l'acheteur comprendra le prix principal du lot majoré de 3% de frais (art 21 du CGC).

Au second tour, si la quantité cumulée des lots achetés par un candidat acheteur atteint ou dépasse 35 m³, une garantie correspondant à une somme de 20 % du montant total (prix principal augmenté des frais), plafonnée à 6.000 €, sera également payée. Cette garantie, couvrant la réparation des éventuels dégâts quelconques causés par l'exploitation, sera restituée, sans intérêts à l'adjudicataire dès que la décharge d'exploitation aura été transmise au Receveur régional.

Le Receveur régional tiendra régulièrement informé le Service forestier des adjudicataires en ordre de paiement et lui transmettra le document unique émis en fin de vente qui sert de quittance, de permis d'exploiter et de PV d'état des lieux signé par les différentes parties.

Conformément à l'article 27 du CGC, tout adjudicataire qui ne sera pas en ordre de paiement, sauf avis contraire du Propriétaire, Service forestier entendu, sera automatiquement déchu de ses droits et le ou les lots concernés pourront être remis en vente.

Une caution physique est requise pour tout achat (art. 12 du CGC).

Chaque adjudication est signée par l'adjudicataire et sa caution. Le procès verbal est signé à la fin de la vente par tous les fonctionnaires présents à la vente et les témoins.

Etat des lieux – délai de début d'exploitation - permis d'exploiter

Article 8 - De par son achat et paiement, l'adjudicataire est censé connaître son lot et par là accepter l'état des lieux de la coupe figurant dans le catalogue. L'adjudicataire dispose toutefois de 10 jours ouvrables après la vente pour transmettre ses contestations éventuelles au Chef de cantonnement. Passé ce délai, l'état des lieux est réputé contradictoire.

Article 9 – L'exploitation du lot ne pourra débuter qu'après approbation de la vente par le Collège et paiement du lot.

Un document valant quittance, permis d'exploiter et procès-verbal d'état des lieux est délivré à l'adjudicataire, sous réserve d'approbation définitive de la vente par le Collège communal, soit en séance lorsque le paiement des achats est effectué en séance par carte bancaire, soit après paiement lorsque celui-ci est effectué à la Recette dans les délais prescrits à l'article 7.

Délais de fin d'exploitation

Article 10 – Le délai d'abattage des bois adjugés lors des deux tours est fixé comme suit, sauf autres dispositions prévues dans les clauses particulières liées à certains lots :

- abattage et façonnage : **31 mars 2019** ;
- vidange : **30 juin 2019**.

Tous bois n'ayant pas été exploités à la fin de ce délai, excepté lorsque la force majeure a été reconnue, seront considérés comme abandonnés par l'adjudicataire. Ils redeviendront de plein droit propriété communale, sans que l'adjudicataire ne puisse réclamer une quelconque indemnité ni remboursement. La commune pourra alors en disposer librement et procéder à leur revente éventuelle sans mise en demeure.

Conditions d'exploitation

Article 11 – Sans préjudice d'autres dispositions mentionnées au cahier général des charges, les conditions d'exploitation suivantes sont d'application.

1. Sauf dérogation du Chef de cantonnement :
 - en peuplements feuillus, l'abattage d'arbres de circonférence à 1m50 du sol supérieure à 100 cm est interdit du 1^{er} avril au 30 juin (respect de la période de nidification) ;
 - dans les zones sous plantées, les semis et les recrues en feuillus comme en résineux, l'abattage et le débardage sont interdits du 1^{er} mai au 1^{er} septembre. Les arbres abattus avant le 1^{er} mai doivent toutefois être débardés.
2. Tous les bois, brins, houppiers, bois morts, dépérissants ou chablis non délivrés, éventuellement marqués d'un triangle (conservation de la biodiversité), sont réservés d'office.
3. Toutes les précautions seront prises pour éviter d'endommager les recrues, plantations et arbres de réserve. S'il arrivait qu'un arbre abattu demeure encroué sur un arbre de réserve, ou qu'un arbre réservé soit abattu par erreur, les adjudicataires ne pourraient abattre ou façonner ceux-ci qu'après le constat et l'accord d'un Préposé forestier.
4. Il est défendu de déposer des bois, grumes ou stères contre les arbres non délivrés ou dans les parties régénérées.
5. Indépendamment des indemnités prévues au Code forestier et à ses arrêtés d'exécution, il y a obligation de badigeonner dans l'heure, les plaies occasionnées aux arbres de réserve avec un fongicide cicatrisant agréé préalablement par le Service forestier.
6. Conformément à l'article 44 du cahier général des charges, et sans préjudice de la réclamation des dommages et intérêts, les plaies occasionnées aux arbres réservés, à savoir toute plaie d'une surface de plus d'un dm² occasionnée aux arbres réservés sains de pied entraînera sur simple relevé, le paiement d'une indemnité qui s'élèvera à 5 €/dm², doublée en cas d'arbre « de place » ou arbre « élite ».
7. Il est interdit de débusquer, débarder ou vidanger sur tout parterre de coupe ou chemin dont le sol n'est pas suffisamment portant (sol humide, période de dégel, ...). Toute façon d'exploiter qui occasionne des dégâts doit être immédiatement et spontanément arrêtée même sans intervention du Service forestier.

8. Le Chef de Cantonnement ou son délégué du Département de la Nature et des Forêts pourra :
- interdire la continuation des travaux d'exploitation dans le cas où des dégâts seraient commis à la forêt à l'occasion de ces travaux et ce, sans préjudice de l'application du Code forestier pour les dégâts commis ;
 - dans l'intérêt d'un bon entretien de la voirie forestière, interdire temporairement l'accès à celle-ci pour la vidange des coupes ;
 - renvoyer sur-le-champ tout débardeur ou transporteur qui, après avertissement, s'est rendu coupable d'actes de mauvais gré ou dommageables à la propriété boisée ou qui aura refusé d'obtempérer aux instructions données par le Service forestier.
9. L'abattage et la vidange seront exécutés selon les directives éventuelles du Service forestier.
10. Le débusquage d'arbres entiers non-ébranchés est strictement interdit, sauf circonstances exceptionnelles et avis favorable du Service forestier.
11. Il est interdit, sauf autorisation préalable et écrite du propriétaire, de traîner les bois sur les chaussées asphaltées ou empierrées lors de travaux de débardage.
12. Les coupe-feu, chemins, ruisseaux et sources (tous cours d'eau même temporaires) seront dégagés au fur et à mesure de l'exploitation.
13. Le parterre des coupes (y compris les lieux de dépôt en forêt) ne sera pas considéré comme le chantier ou le magasin de l'exploitant.
14. Les marchandises en provenance de la coupe ne peuvent être entreposées ailleurs que sur le parterre de celle-ci sans l'autorisation du propriétaire du fonds sur lequel l'exploitant désire les entreposer.
15. En fonction de la présence de nids occupés par des espèces rares et/ou menacées durant la période de février à août, le Service forestier pourra interdire l'exploitation des bois dans un périmètre de sécurité autour des nids.
16. Le vendeur décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient résulter de la présence d'engins explosifs et de mitrailles dans la forêt.
17. L'adjudicataire et ses commettants sont tenus de respecter le balisage des chemins et sentiers, ainsi que tous panneaux de signalisation (promenades, chasse, etc...). En cas de non-respect il sera fait application des articles 12 et 45 du cahier général des charges.

Respect de l'environnement

Article 12 - L'utilisation d'huile de chaîne de tronçonneuse biodégradable est fortement recommandée (protection de l'eau).

Article 13 - Dans un souci de maintenir la forêt propre, l'adjudicataire sera tenu responsable envers le propriétaire de l'abandon de tous détritiques, tels que bidons d'huile, câbles, bouteilles, canettes, batteries, pneus, papiers, etc... et redevable d'une indemnité de 25 € par objet abandonné sur la coupe, sans préjudice de poursuites éventuelles en vertu de la législation en vigueur.

Contraintes cynégétiques et restrictions d'accès

Article 14 - Afin de garantir l'exercice normal du droit de chasse et par mesure de sécurité, l'accès aux lots à exploiter est interdit à partir de la veille des traques et battues annoncées, et ce jusqu'au dernier jour de chacune d'entre elles.

A titre indicatif, un calendrier des dates de battues prévues est disponible au bureau du Cantonnement DNF de Beauraing (Rue Vieille, 58 à 5570 BARONVILLE).

Exceptionnellement, d'autres dates pourraient être rajoutées en cours de saison cynégétique. Les affiches rouges d'interdiction de circulation placées aux entrées de la forêt sont à respecter strictement.

En période de tir à l'approche ou à l'affût du cerf et/ou du chevreuil, à concurrence de deux périodes de maximum 10 jours, par année (une période entre le 1^{er} mai et le 31 août et une période entre le 1^{er} septembre et le 30 avril), pour des raisons de sécurité, la circulation pourra être interdite par le Chef de Cantonnement, à la demande du titulaire du droit de chasse une heure avant à 2 heures après le lever du soleil et de deux heures avant à une heure après son coucher. Les dates et heures exactes seront reprises sur les affiches de chasse placées aux entrées de la forêt par le titulaire du droit de chasse.

Il est absolument défendu aux adjudicataires, à leurs bûcherons, employés et sous-traitants de se faire accompagner de chiens.

Exclusion de la vente

Article 15 – Le Président de la vente pourra exclure tout acheteur qui, ayant été déclaré adjudicataire à une vente précédente de la Ville de Beauraing, serait :

- en retard d'exploitation (sur avis du Service forestier) ;
- en défaut ou en retard de paiement (sur avis du Receveur).

La même disposition est également d'application pour les cautions physiques.

Certification PEFC

Article 16 – La Ville de Beauraing est signataire de la charte pour la gestion durable. Les bois sont donc certifiés « PEFC » (attestation PEFC/07-21-01/1-21).

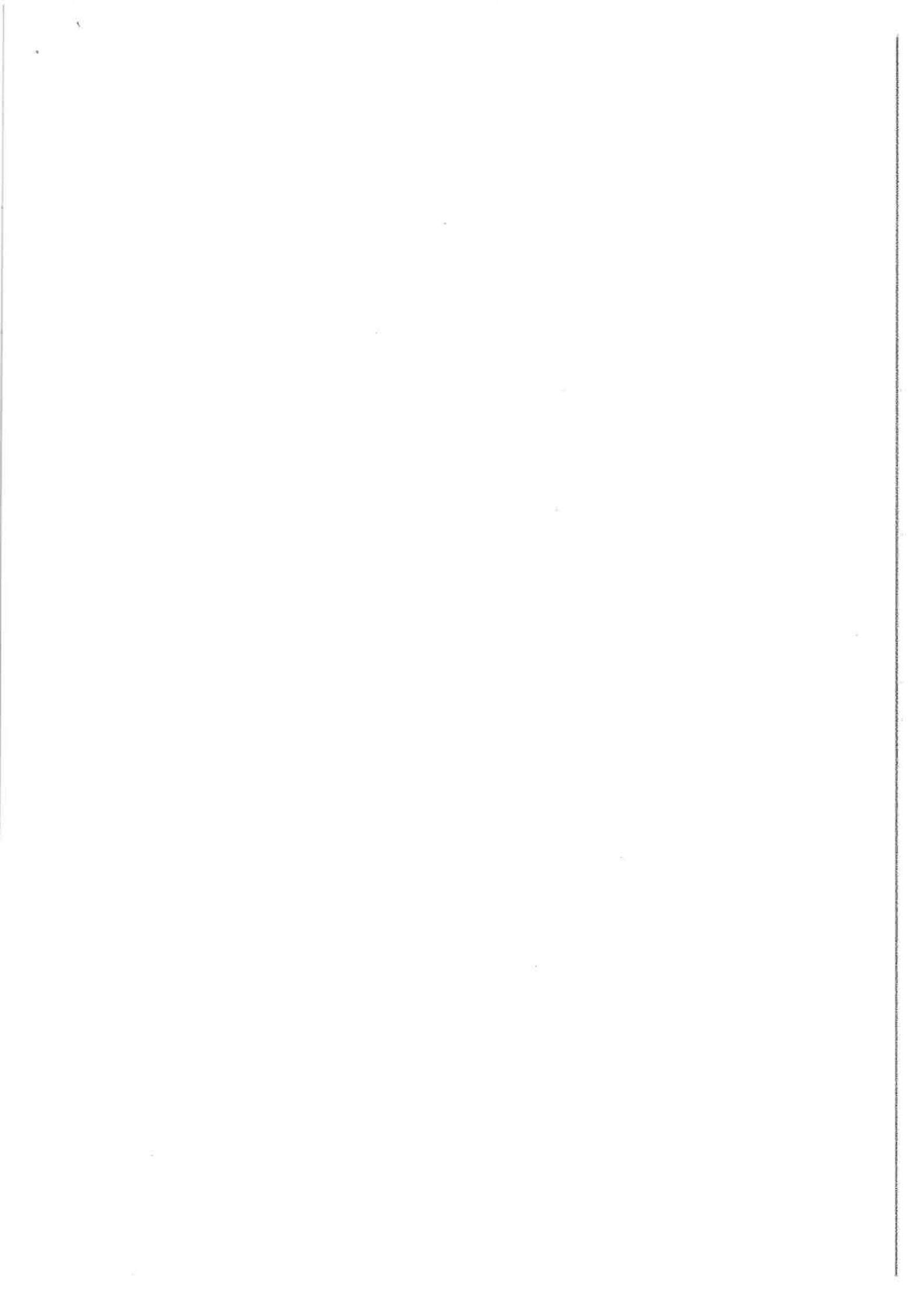
Vu et approuvé par le Collège communal le 10/11/2016, approuvé par le Conseil communal du 22/11/2016.

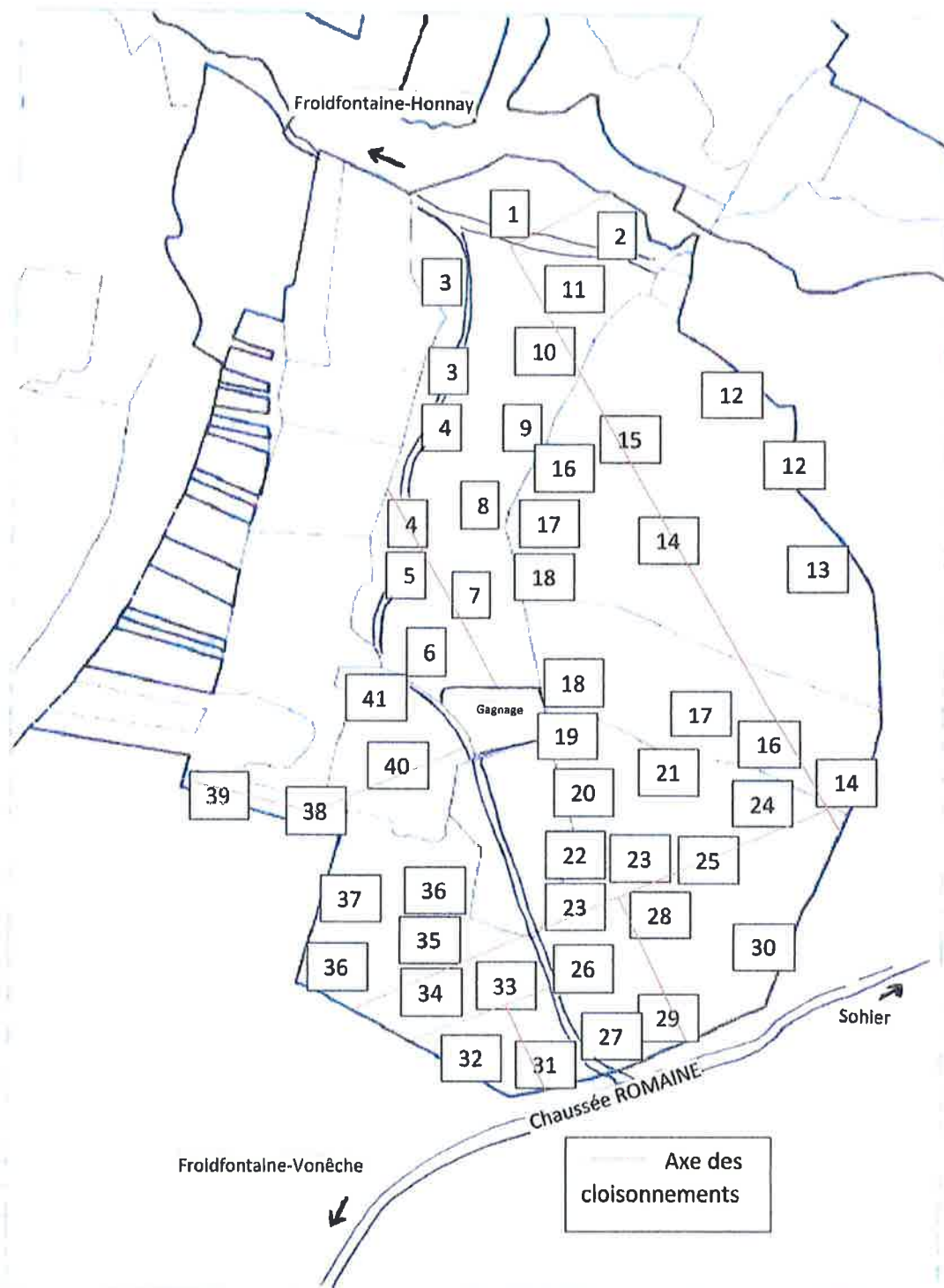
Le Directeur général,

Denis JUILLAN

Le Bourgmestre,

Marc LEJEUNE





Bois de chauffage Triage de Froldfontaine



DÉPARTEMENT DE LA CHASSE ET DES FORÊTS

NOTES (ALPHABÉTIQUE)

N°: 05 Novembre 2011

Date: 12/01/2012

Fuse: JGM 014

Section de Honnay Vente de bois de chauffage Exercice 2019
 Triage de Froidefontaine Préposé forestier: Lemaire GSM: 0477/781499

Lieu-dit : Les Beoles Série : Grands Cerfs Compartiment(s) : 23 Parcelle(s) : 1, 2, 3, 4, 7 Essence(s) : Ch+He+Feuillus divers

Lot	Nb. houp-piers	Brins (nombre)																												MAP	Prix	Acheteur	Caution							
		Circonférence à 1,5 m																																						
		25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155	165	175	185	195	Nb.Total	M ³																			
1	18			1	2		3	5	1	2																								14	12					
2	13		1	2	3		3	4		3																									16	11				
3	13			4	2	1		2				1																							10	12				
4	10			1		1	2	4	1					1																					10	13				
5	13																																		0	9				
6	11				3	2			1	1			1																						8	11				
7	22				1			1		1																									3	16				
8	23																																		0	14				
9	16																																		0	10				
10	19																																		0	11				
11	21																																		0	9				
12	15		3	2	1	2	1	1			1	1																							12	15				
13	20			2	2	3	1	1	2																										11	20				
14	8					1	3	1	2	1	1	1	1																						11	13				
15	9																																		0	10				
16	22			3	3	2			1		2	1						1																		13	20			
17	22		2	4	6	11	14	5	7	1																										50	33			
18	19		1	3		5	5	3	4	3	1																								25	21				
19					1	5	2		1		1																									10	10			
20	7								1	1																										3	10			
21	14																																			0	13			
22	9								2																												2	13		
23	11								1	1																											2	14		
24	8																																				0	11		
25	12		6	3	5	3	3		2																											22	17			
26	11		4	2	1	1	2																													10	15			
27	9		3	2	2		1	1																												9	14			
28	14		4	2	1																															7	13			
29	12		2	1			2	1		1																										7	14			
30	19			1				2	1		1																									6	22			
31	11		1	4	2	2	2	2	1			1																							16	14				

Fiches n°: 450 à 452, 453 à 463 pie, 464 à 472.

Lieu-dit : Les Beoles	Série : Grands Cerfs	Compartment(s) : 23	Parcelles(s) : 1, 2, 3, 4, 7	Essence(s) : Ch+He+Feuillus divers
-----------------------	----------------------	---------------------	------------------------------	------------------------------------

Lot	Taille	Nombre houp-piers	Brins (nombre)																MAP	Prix	Acheteur	Caution			
			Circonférence à 1,5 m																						
32		8	25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155	165	175	185	195					
33		11				1	1	1	1	1	2														
34		14				1				4	1														
35		12						1																	
36		15					1		1	1	1														
37		20	1			2				1	1														
38		16							2	1	1														
39		20					2	3	1	3	3														
40					1	4	2	4	9	3	2	2													
41		12	1	1	1	1			1	1	2														

Fiches n° 450 à 452, 453 à 463 pie. 464 à 472.

Remarques: Sont délivrés les brins et les houppiers portant les marques de délivrance (marteau royal) et le numéro du lot à la griffe+couleur rouge.

Conditions :

Circulation dans les lots pour façonnage et débarbage uniquement par les cloisonnements (entre les chevrons marqués à la couleur blanche).

Pas de visite des lots de bois de chauffage - CHASSE le : 28 novembre et les 10-11-18-20-28 décembre 2018

Délais d'exploitation : abattage : 31 mars 2020 ; vidange : 30 juin 2020.

***Etat des lieux (avant exploitation) pour la vente de bois aux
habitants du /12/2018 à Beauraing
(conformément à l'art. 29 du cahier des charges des ventes de bois)***

Lieu-dit :Les Beoles

Compartiment/Parcelle : C23/P01-02-03-04-07.

De la forêt de BEAURAING

et concernant les parts de bois n°1 à 41 Section de Honnay.

Les constatations suivantes ont été faites :

1) Etat des chemins empierrés et annexes :

Etat général : mauvais.

Aqueducs (+ têtes) : bon état.

Fossés bordiers : bon.

Saignées : propres.

Nids de poules : nombreux nids de poule de la route asphaltée jusqu'au compartiment 23(chemin du bas).

2) Etat des chemins de terre et coupe-feu :

Etat général : bon

3) Etat du sol dans la coupe (détail par compartiment) :

bon

4) Etat (blessures au tronc ou aux racines) des arbres réservés (éventuellement arbres de place) :

néant

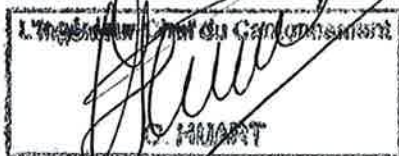
5) Etat des cours d'eau et des berges (si nécessaire joindre le formulaire de dérogation de franchissement de cours d'eau) :

Bon.

6) Remarques diverses :

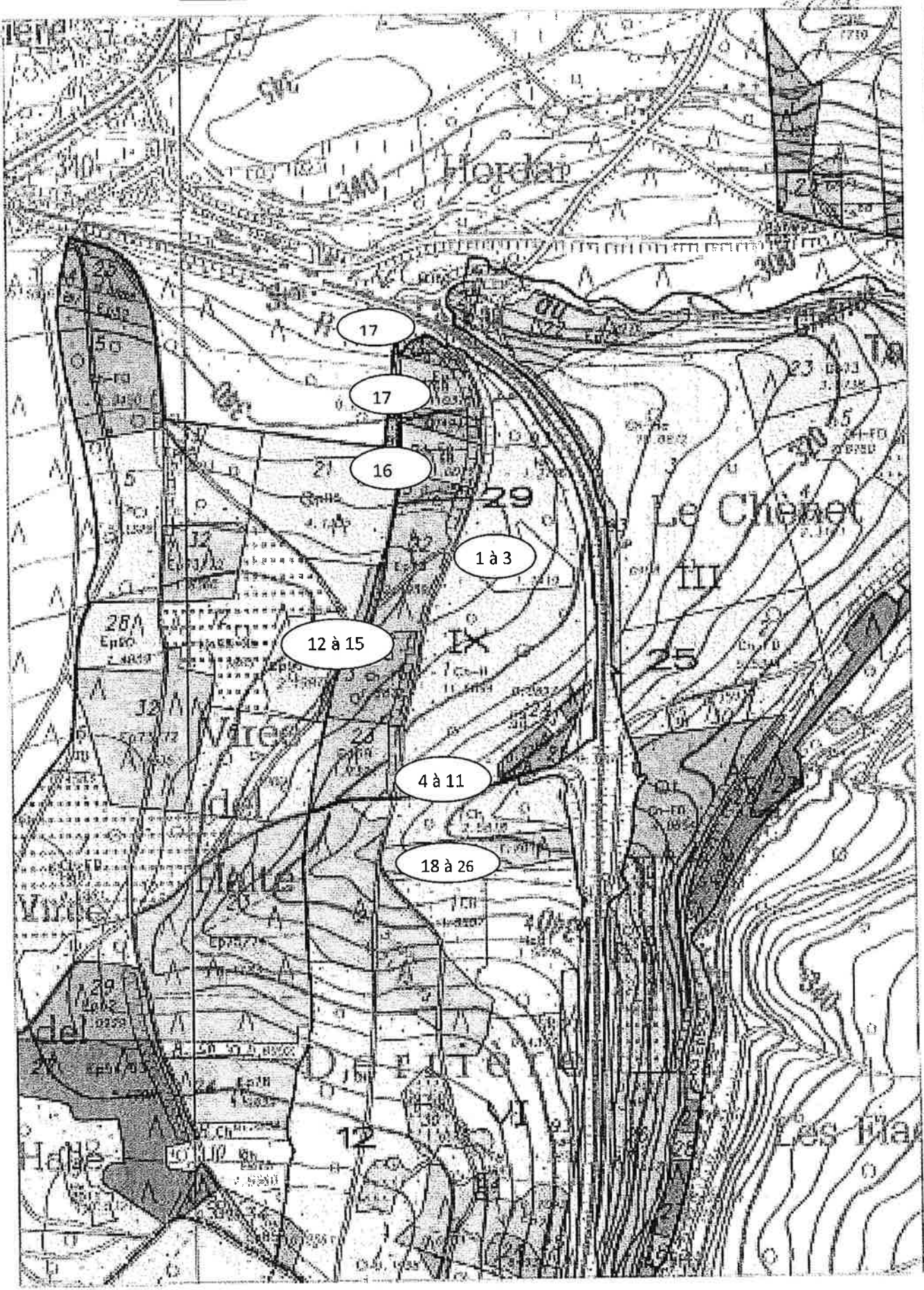
Voir catalogue.

Autre :

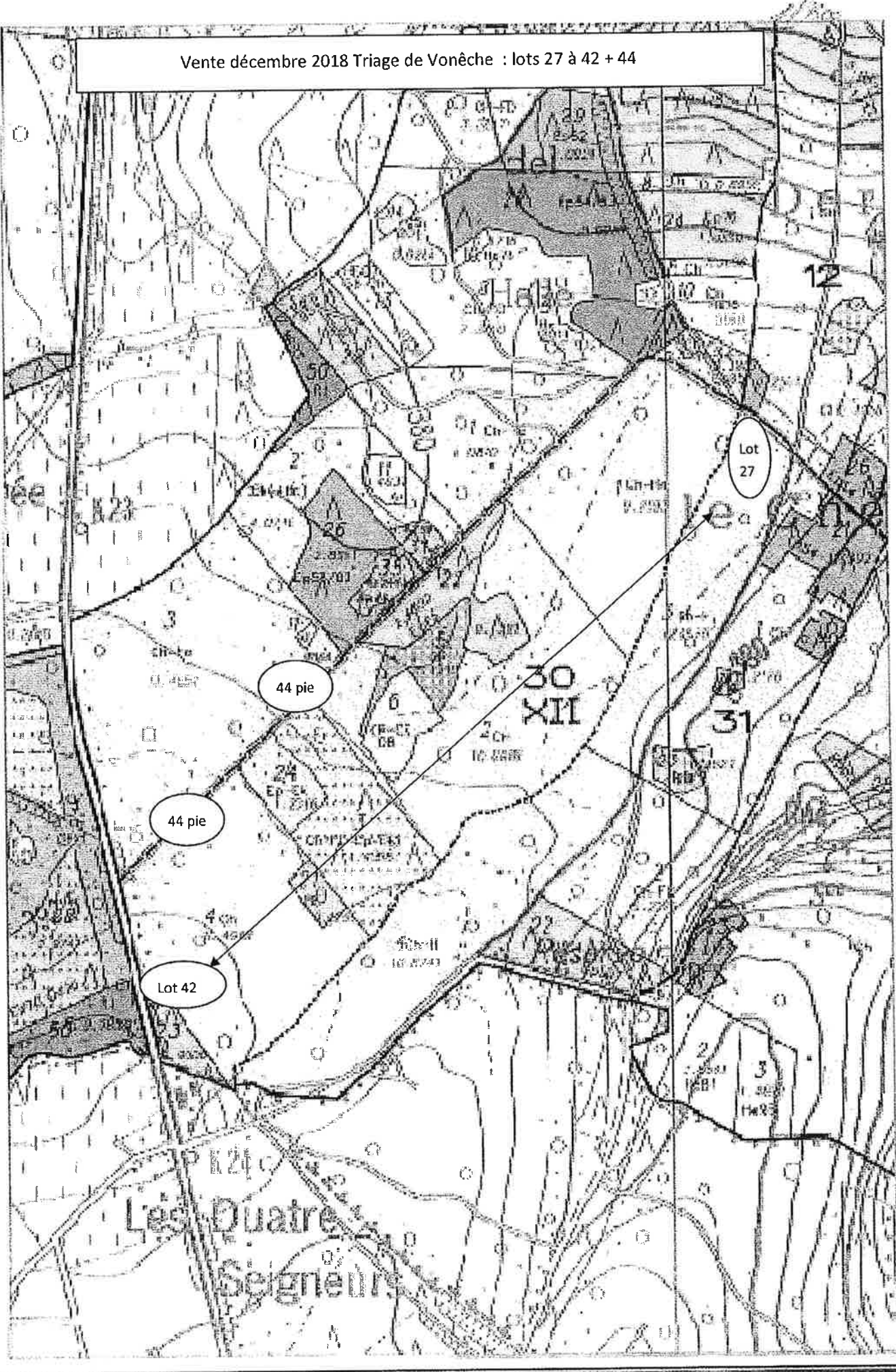


L'Agent des forêts
A. Lemaire

Derrière le Chenêt : lots 1 à 26. Exercice 2019 Triage 3 Vonèche



Vente décembre 2018 Triage de Vonèche : lots 27 à 42 + 44



Lieu-dit : Vieux Prés-4 Seigneurs Série: Grands Cerfs Compartiment(s) : 30 et 31 Parcelle(s) : 1 à 4 et 3 à 4 Essence(s) : hêtres, chênes, divers

Lot	Nbre houp piers	Brins (nombre)																		MAP	Prix	Acheteur	Cauton
		Circonférence à 1,5 m																					
		25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155	165	175	185	195				
27		4	3	5	3	2	8	2	2			1							30				
28		1	3	5	5	7	3	2	3	2	2								33				
29		19	11	7	3	1	1	2	3		1	2	1	Mort					50				
30		12	10	7	3	7	6		4	1	1								52				
31		1	11	9	3	2	2	5	4	1									38				
32		1	11	3	4	6	5	3	2	3									38				
33		11	12	3	3	2	6	6	3	1									47				
34		21	7	2	5	6	4	3	1	3									52				
35		32	15	11	9	5	5	2	1	2									82				
36		18	15	7	7	5	5	5	2	1	1								67				
37		8	7	7	1	2		2	2	1	1				1				34				
38		61	47	32	23	10	10	5	2	1					1				191				
39	7	49	33	27	11	3	2	1	3										129				
40	1	20	13	10	5	2	4	1	2		1			1					60				
41		17	9	10	8	8	1	4	1	1									59				
42	3	13	20	9	10	3	8	2		2									67				

Fiches n°: 2018/506 à 524

Remarques: ouverture de cloisonnements. Lots 39-40-42: quelques houppiers de chênes 2017.

Conditions:

- Aucune circulation d'engin de débardage ou autre en dehors des cloisonnements.
- Pour l'ouverture des cloisonnements, les souches seront coupées rez de terre, la souille sera coupée et les branches seront disposées en bordure.
- Pour maintenir les cloisonnements en état, pas de débardage sur sols mouillés : voir affiche à l'entrée de la forêt ou contact préalable à toute opération, avec le préposé (0477 / 781 495).

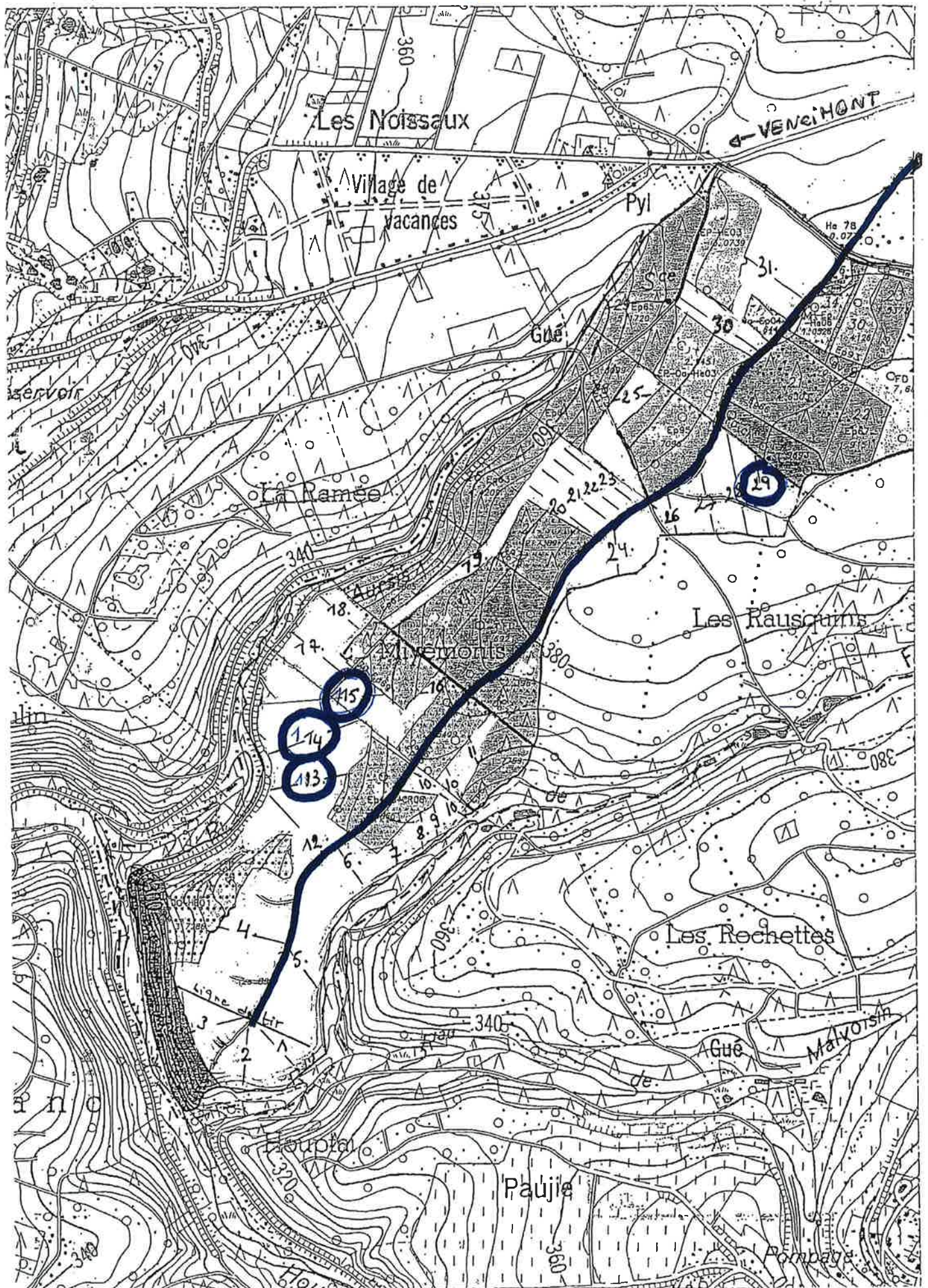
Lieu-dit : Les Auges Série : Grands Cerfs Compartiment(s) : 6 Parcelle(s) : 1 Essence(s) : divers

Lot	Nbre houp piers	Brins (nombre)																		MAP	Prix	Acheteur	Cauton
		Circonférence à 1,5 m																					
		25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155	165	175	185	195				
43		8	11	10	8	2	2	0	1	3	1								46				

Fiches n°: 2018/1292

Remarques: bois abattus sur le quai et rectification de mise à blanc.
 Conditions : délai d'exploitation et de vidange au 30/09/2019 sans prolongation possible. Les branches seront mises en tas hors de la mise à blanc et/ou au pied des réserves.

LOTS CHAUFFAGE VONECHE décembre 2018
MIHAIRONT 108-113-114-115-129



Lieu-dit : Vieux Prés Série : Grands Cerfs Compartiment(s) : 27 Parcelle(s) : 3 Essence(s) : CH et HE

Lot	Taillis	piers	Biens (nombre)												MAP	Prix	Acheteur	Cautions								
			Circonférence à 1,5 m																							
44			25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155	165	175	185	195	Nb Total	M²	8			
stères façonnés en 2m bord de route																							0			

Remarques: bois abattus débarqués stérés (en 2 m non fendus) bord de route.
 Conditions : délai d'exploitation et de vidange au 31/03/2019 sans prolongation possible.

Invendus des exercices précédents.

Attention: sur le terrain, les lots portent leur ancien numéro; au catalogue, ce numéro est augmenté du chiffre de la centaine. Exemple: le lot 13 sur le terrain est affiché "113" au catalogue.

Lieu-dit : MIHAIMONTS Série : Grands Cerfs Compartiment : 32 Parcelles : 1,2,5 Essences : chêne, charme et bouleau

Lot	Taillis	bre	Biens (nombre)												M²	MAP	Prix	Acheteur	Cautions								
			Circonférence à 1,5 m																								
113			25	35	45	55	65	75	85	95	105	115	125	135	145	155	165	175	185	195	b Tot	M²	13				
114			90	54	21	8	6	10	3													150	21				
115			33	43	25	19	14	10	4	2												165	18				
129			51	39	32	24	8	9	1	1												90	12				

Remarques: Création de cloisonnements et éclaircie de quelques bois élites situés entre les cloisonnements. Les bois à abattre sont martelés de 1 ou 2 flaches. Les bois portant 4 flaches sont réservés. Pour l'ouverture des cloisonnements, souches coupées rez de terre, souille sera coupée et branches seront disposées en bordure. Les bois d'éclaircie, entre cloisonnements, portent le numéro du lot à la griffe. Ce numéro est, en plus, indiqué à chaque extrémité des cloisonnements à créer. Conditions: Délais d'abattage fixé au 31/03/2019. Vidange pour le 30/06/2019. Aucune circulation d'engin de débarquement ou autre en dehors des cloisonnements. Pour maintenir les cloisonnements en état, pas de débarquement sur sols mouillés: voir affiche à l'entrée de la forêt ou contact préalable à toute opération, avec le préposé (0477 / 781 495).